

2024

RAPPORT ANNUEL

AMONIS

Votre futur mérite un expert

Message du Président	4
Message du CEO	6
Message des directeurs	8
Chiffres clés au 31/12/2024	12
Rapport de gestion	16
Deux patrimoines distincts	16
Corporate governance	18
Politique de rémunération	19
Rémunération du commissaire	20
Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice	20
Evénements futurs	20
Rapport du management	21
Finance	21
Chiffres clés de l'année 2024	25
Comptes annuels	28
Rapport du commissaire	30
Annexe 1 : Règles d'évaluation	34
Annexe 2 : Explication des rubriques du bilan et du compte de résultats	36
Composition du Conseil d'Administration	38

2024 fut l'année qui a compté le plus grand nombre d'élections dans l'histoire récente. Des millions de citoyens, souvent dans de grands pays ayant un impact économique mondial, ont eu l'opportunité d'exprimer leur vision sur la gestion future de leur pays. Ces choix politiques et économiques impactent non seulement leur propre pays, mais aussi le monde entier.

Alors que les bourses ont connu un début d'année hésitant, le dernier trimestre s'est caractérisé par une forte hausse. Hausse qui fut en grande partie alimentée par un petit groupe d'actions du secteur de l'IA (Intelligence Artificielle).

Les marchés des taux ont été tiraillés entre la réduction de l'inflation et la stimulation de l'activité économique globale.

Grâce à notre portefeuille diversifié, axé sur une stratégie de long terme, et à notre vision ESG claire, nous avons pu réaliser un beau rendement financier net de 5,22%. La diversification équilibrée de notre portefeuille s'est traduite par une croissance soutenue du niveau de couverture des engagements d'Amonis. Ceci nous permet d'offrir à nos membres actifs un rendement global de 6,5% net. Cela signifie que, pour la période 2004 – 2024, le rendement cumulé d'un montant investi en Amonis OFP (220%) est substantiellement supérieur à l'inflation cumulée (165%).

Nous n'avons pu réaliser ce résultat que grâce à l'engagement quotidien de la famille Amonis dans sa totalité : personnel du siège, équipe commerciale, direction, experts externes, assemblée générale, conseil d'administration et ensemble des membres actifs. 2025 promet d'être une autre année passionnante grâce à l'engagement de cette grande famille.

DIRK BERNARD
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

6,5%
DE RENDEMENT NET
POUR NOS MEMBRES ACTIFS



RENDEMENT DE NOTRE

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT : 5,22%

2024 a été une année exceptionnelle pour Amonis, non seulement en termes de rendements, mais aussi en termes de stabilité, de transparence et de confiance. Malgré les turbulences géopolitiques et les fluctuations soudaines des marchés durant le premier trimestre 2025, les marchés financiers ont offert un climat d'investissement positif en 2024. Cela s'est traduit par un rendement financier net de 5,22 %, une performance une fois de plus satisfaisante.

Dans un environnement d'incertitude économique, caractérisé par une inflation persistante, des mouvements de taux d'intérêt et des tensions géopolitiques, notre politique d'investissement a prouvé sa solidité. L'équilibre entre

protection, via notre portefeuille LDI, et croissance, via la diversification de nos investissements en actions, infrastructures et placements alternatifs, nous a permis de continuer à créer de la valeur stable pour nos affiliés.

Par ailleurs, la transparence reste une valeur fondamentale dans notre fonctionnement. Ce rapport en fait partie et donne un aperçu clair de notre gouvernance, de notre gestion des risques, de nos processus de contrôle et de notre stratégie d'investissement. L'objectif ? Responsabilité, intégrité et confiance manifestes envers toutes les parties prenantes.

Grâce à l'engagement de toute notre équipe, à l'engagement de notre conseil d'administration et au dialogue continu avec nos membres, nous continuons à œuvrer à la constitution de retraites stables et durables. En 2025, nous continuerons à mettre l'accent sur la poursuite de la numérisation, l'amélioration de la prestation de services et le renforcement de notre culture de gouvernance.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et vous souhaite un moment de lecture clair et instructif.

TOM MERGAERTS
CHIEF EXECUTIVE OFFICER

NOUS CONTINUONS À ŒUVRER À LA CONSTITUTION DE RETRAITES STABLES ET DURABLES



QUALITÉ, TRANSPARENCE

ET INTÉGRITÉ



Direction Commerciale

L'année 2025 s'annonce déjà très riche en projets passionnants

Comme vous le découvrirez dans les pages suivantes, l'année 2024 a été marquée par de bons résultats commerciaux. Portée par un grand optimisme sur les marchés financiers, elle s'est également révélée être une excellente année boursière et a engrangé un rendement financier largement positif. Nous sommes très heureux et fiers de pouvoir offrir à nos affiliés un rendement global tout à fait exceptionnel de 6,5%. Et ceci après trois années consécutives à 4,5%.

Ces performances sont le fruit d'un travail collectif mené à la fois sur le terrain et également dans les coulisses de nos bureaux. Nous avons franchi une étape importante avec la possibilité de s'affilier en ligne, en seulement 3 minutes. Une initiative

qui répond à la demande croissante de solutions simples, rapides et entièrement digitales.

Nous avons également commencé l'implémentation de Salesforce, un système de gestion de la relation client (CRM). Une première étape a été franchie avec le déploiement d'un module dédié à la prospection, qui marque le début d'un projet plus vaste. D'autres fonctionnalités viendront enrichir progressivement cet outil dans les années à venir, afin d'optimiser encore davantage notre qualité de service.

Enfin, nous avons actualisé et redynamisé notre identité visuelle. Notre logo, nos couleurs et l'ensemble de notre style ont évolué, tout en préservant l'essence d'Amonis :

un engagement constant envers la qualité, la rigueur et la proximité.

2024 a également été une année de transition pour notre service. En décembre j'ai eu le privilège de prendre en charge la direction commerciale. J'ai découvert une équipe dynamique et motivée et je suis déterminée à poursuivre l'élan de croissance qui caractérise Amonis depuis sa création. L'année 2025 s'annonce déjà très riche en projets passionnants.

Nous vous remercions sincèrement pour votre confiance et votre fidélité.

DOMINIQUE JACOBY
CHIEF SALES OFFICER



Direction Opérationnelle

Nous avons poursuivi nos efforts pour un service de grande qualité

Au début de l'année 2024, nous avons organisé nos réunions « Pension ». En 4 régions du pays, nous sommes allés à la rencontre de nos affiliés proches de l'âge légal de pension afin de leur expliquer comment leur pension Amonis peut leur être versée et comment la procédure se déroule dans la pratique. Nous veillons à être présents pour nos affiliés à chaque moment important de leur vie.

Sur le plan légal, de nombreuses voies sont ouvertes. Nous suivons de près, pour nos affiliés, les initiatives prévues par le nouvel accord de gouvernement. Amonis est présent dans différents groupes de travail

sectoriels, ceci afin de préserver les intérêts de nos affiliés et également de pouvoir implémenter rapidement et efficacement les nouvelles dispositions.

En 2024 aussi, nous avons poursuivi nos efforts pour un service de grande qualité. Que ce soit lors de l'affiliation de nouvelles personnes, pour répondre aux questions de nos affiliés, ou dans la garantie d'un processus fluide et efficace de versement des prestations de solidarité ou de la prise de pension.

Grâce à la collaboration de nos affiliés et à la flexibilité de nos

collaborateurs, nous avons pu assurer un service fluide à l'ensemble de nos affiliés, nouveaux et existants.

JURGEN DELANNOO
CHIEF OPERATIONS OFFICER



Direction financière

L'excellent rendement du portefeuille de croissance a également eu un impact positif sur le taux de couverture

2024 a de nouveau livré un rendement solide. Contrairement à 2023, le portefeuille de croissance a été le principal moteur de la performance du fonds de pension, en particulier les actions et placements alternatifs. Comme les années précédentes, une grande volatilité a régné sur les marchés. Les marchés des actions et des obligations ont connu des fluctuations importantes en raison de facteurs tels que les pressions inflationnistes, les changements de politique monétaire et les incertitudes géopolitiques. Les marchés ont néanmoins terminé l'année en positif.

Le rendement net d'Amonis, s'est élevé à 5,22 %. Ce résultat positif est principalement attribuable au portefeuille de croissance, qui a enregistré un rendement de +9,0 %, tandis que le portefeuille LDI a sous-performé avec un rendement de 2,0 %. Le portefeuille de croissance se compose d'actions, d'immobilier coté, d'investissements alternatifs et d'obligations. Le rendement des actions en 2024 s'est élevé à +12,3 %, tandis que le portefeuille obligataire, hors LDI, a enregistré un rendement

de +2,9 %. Enfin, les investissements alternatifs ont généré un rendement de +13,4 %. La couverture active du risque de change a eu un impact négatif sur le résultat en 2024 (-62 points de base).

L'excellent rendement du portefeuille de croissance a également eu un impact positif sur le taux de couverture (LTV) 2024. En effet, malgré la forte incertitude sur les marchés et l'augmentation de la participation bénéficiaire, le taux de couverture a affiché une tendance à la hausse constante, permettant de clôturer l'année à 123,5 % (contre 120,1 % en 2023). Ce taux tient compte de la participation bénéficiaire qui porte, sous certaines conditions, le rendement sur les différents comptes de pension à 6,5 %, ainsi que de la hausse des rentes mensuelles (+4,5 %). Le rendement attribué aux membres reste également parmi les meilleurs du marché. Les fonds propres ont augmenté de 40,2 millions d'euros, pour atteindre un total de 406,3 millions d'euros. Le taux de couverture de la marge de solvabilité s'élevait, à fin 2024, à 719,4 %.

2024 a également vu une légère augmentation du nombre de prises de pension (+0,9 %) par rapport à 2023, tandis que le montant total versé en pensions de retraite et de survie a augmenté de 7,0 %, pour atteindre 132,8 millions d'euros. Les recettes totales ont augmenté par rapport à 2023 (+3,9 %), principalement en raison d'une hausse des cotisations INAMI (+7,2 %). L'adaptation de la règle des 80 % en 2022 a également eu une incidence en 2024 sur les cotisations IPT, qui ont diminué de 41,8 %, tandis que les cotisations POZ ont augmenté de 18,6 %. Les primes reçues pour le revenu garanti ont diminué de 5,0 %.

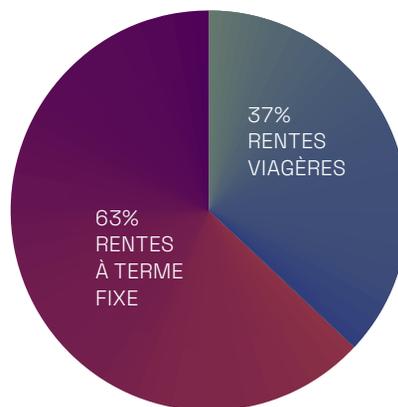
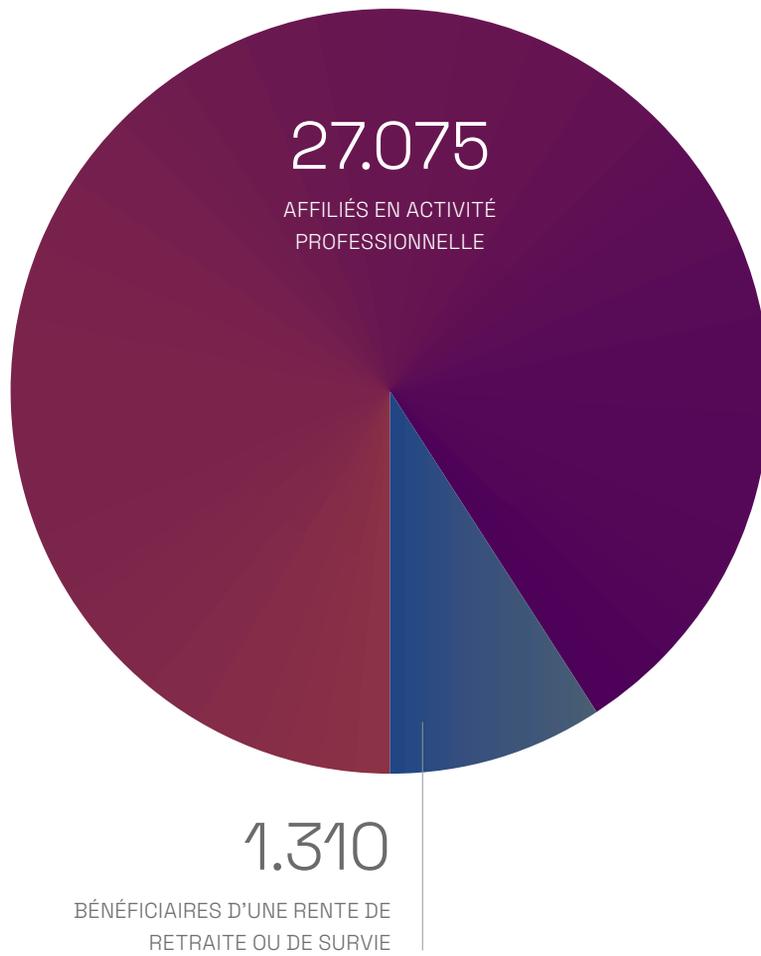
Les coûts opérationnels d'Amonis OFP se sont élevés à 10,3 millions d'euros, soit 0,5 % du total des actifs. L'évolution constante de la réglementation et les nouvelles exigences qui en découlent devraient également entraîner une légère augmentation des coûts dans les années à venir.

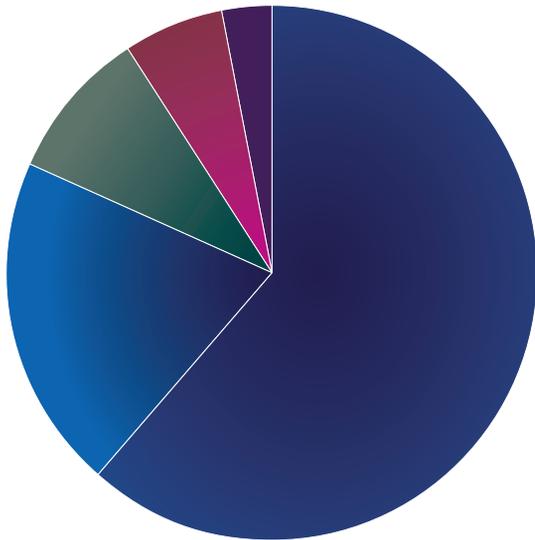
STEFAN VAN PELT
CHIEF FINANCIAL OFFICER



Votre
futur
mérite
un expert

28.385 affiliés

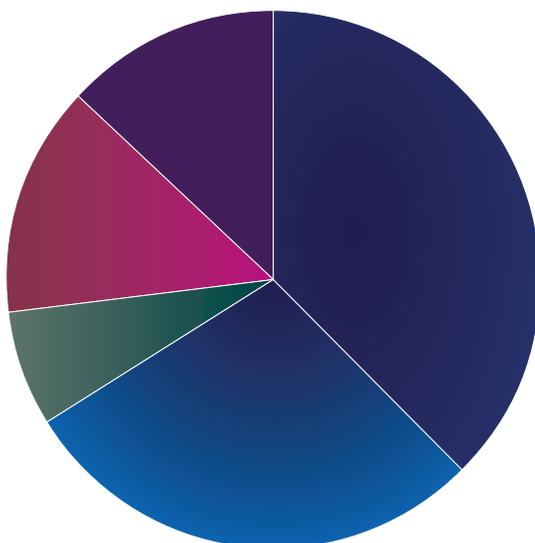




27.075 affiliés

en activité professionnelle
au 31/12/2024

● Médecins	61%
● Kinésithérapeutes	20%
● Dentistes	10%
● Autres professions libérales	6%
● Pharmaciens	3%

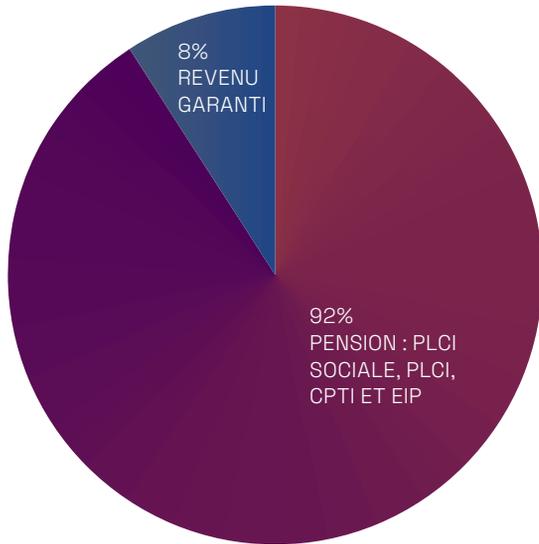


891

nouveaux affiliés en 2024

● Médecins	38%
● Kinésithérapeutes	29%
● Dentistes	6%
● Autres professions libérales	14%
● Pharmaciens	13%

€ 98.092.282 d'encaissement

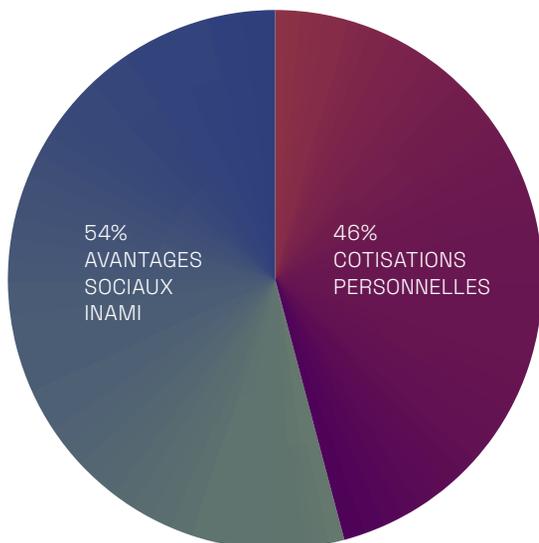


€ 90.349.708

pour la pension

€ 7.742.574

pour le revenu garanti



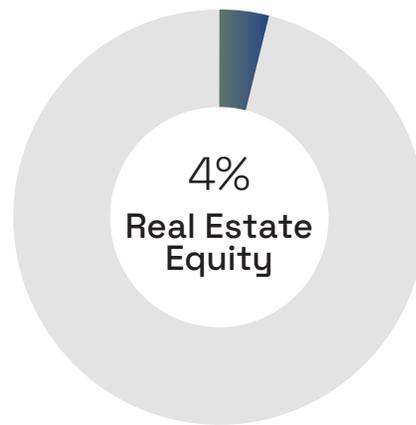
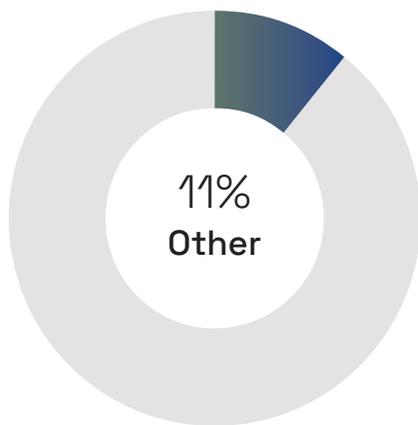
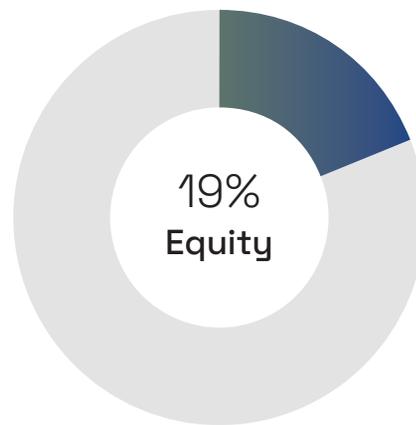
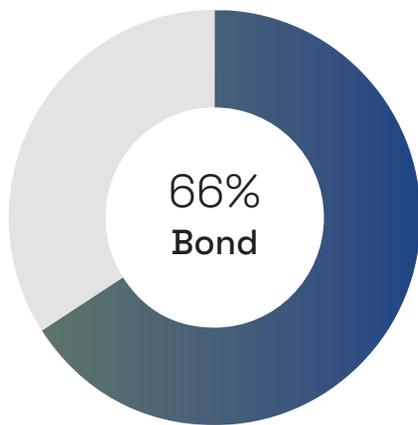
€ 44.792.854

cotisations personnelles

€ 53.299.428

avantages sociaux INAMI

€ 1.889.421.592 investis



RENDEMENT
FINANCIER NET : 5,22%

1. Deux patrimoines distincts

Les activités de l'IRP Amonis peuvent être divisées en deux types. D'une part, les activités à l'attention des personnes physiques et d'autre part les activités à l'attention des personnes morales.

Ces deux types d'activité doivent faire l'objet de gestions strictement distinctes, au sein de patrimoines distincts. Par conséquent, les deux types d'activité font l'objet d'une comptabilité distincte.

Le premier patrimoine reprend les activités exercées en personne physique : la PLCI Sociale (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), la PLCI Ordinaire, la PLCIPP (Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants Personnes Physiques) aussi appelée CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) et le revenu garanti souscrit en personne physique. Le deuxième patrimoine, distinct du premier, reprend les EIP (Engagement Individuel de Pension) pour dirigeants d'entreprise et les contrats revenu garanti souscrits par des sociétés au profit de dirigeants d'entreprises.

1.1. Premier Patrimoine : PLCI Sociale, PLCI, PLCIPP et revenu garanti souscrit en personne physique

1.1.1 Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Les plans de financement relatifs aux activités exercées conformément à l'art 2/1 §1, 2°, a), b), c) et e) de la LIRP, d'une part pour la pension libre complémentaire des indépendants, et, d'autre part, pour la pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants personnes physiques, déterminent le financement et, en particulier, la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Le niveau de financement des engagements est déterminé par le rapport entre les engagements et les avoirs. Selon la façon dont on définit les engagements, on obtient différents résultats. Amonis OFP calcule le niveau de financement des engagements selon les notions de provision à court terme et provision à long terme définies dans la circulaire CBFA_2008_05 du 13 février 2008.

Conformément à la circulaire CBFA_2009_13, les engagements auxquels il y a lieu de comparer les avoirs sont les réserves acquises et le montant visés à l'article 47, alinéa 2, de la LPCI. Ceux-ci concernent les provisions techniques à court terme, hors solidarité (904.633 euros). Selon cette définition Amonis OFP atteint un niveau de financement de 199,77%.

Considérant la définition des provisions techniques à long terme (1.464.000 euros), conformément au plan de financement, nous obtenons un niveau de financement de 123,17%. Ceci implique une couverture à 705,9% de la marge de solvabilité légale de 56.399.055 euros. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1.1.2 Résultat et participation bénéficiaire 2024

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la participation bénéficiaire relative à l'année 2024, en application de l'article 3.4 du Règlement de pension - Pension libre complémentaire pour indépendants et dispensateurs de soins et du règlement de PLCIPP.

Critères d'octroi et montant de la participation bénéficiaire

Le Conseil d'Administration propose, pour l'année 2024, d'octroyer la participation bénéficiaire suivante.

AUX AFFILIÉS QUI RÉPONDENT À LA FOIS AUX CONDITIONS a) ET b) CI-DESSOUS :

- a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2024 et dont la convention de pension PLCI/PLCI sociale est en vigueur au 14 juin 2025 (ci-inclus les affiliés qui ont pris leur pension le 14 juin 2025), et
- b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte PLCI/PLCI sociale en 2024 ou pour lesquels un paiement attendu et confirmé par l'INAMI a été comptabilisé en 2024.

- Pour la PLCI sociale, un montant qui portera le rendement total sur l'ensemble de leur compte individuel en PLCI sociale, et compte tenu des 3 générations d'intérêt de base, à minimum 6,5% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.
- Pour la PLCI ordinaire, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCI ordinaire à 6,5% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.

AUX AFFILIÉS QUI RÉPONDENT À LA FOIS AUX CONDITIONS A) ET B) CI-DESSOUS :

- a) qui étaient âgés de 65 ans ou moins au 31/12/2024 et dont la convention de pension PLCIPP est en vigueur au 14 juin 2025 (ci-inclus les affiliés qui ont pris leur pension le 14 juin 2025), et
- b) pour lesquels un montant a été reçu sur le compte PLCIPP en 2024
- Pour la PLCIPP, un montant qui portera le rendement total sur leur compte individuel en PLCIPP à 6,5% nets, augmentés d'une taxe de 9,25%.

Cette participation bénéficiaire donne lieu à une augmentation globale des comptes individuels estimée à 51.791.675¹ euros. Exprimée en fair value et taxes incluses, cette augmentation s'élève à 45.517.152 euros. Les taxes sont à charge des affiliés.

1.1.3 Augmentation des rentes de pension en cours

Aux bénéficiaires qui bénéficient d'une rente au 14 juin 2025, et exclusivement les bénéficiaires dont la rente a pris cours après le 1er janvier 1995, le Conseil d'Administration propose d'octroyer une augmentation de la rente de 4,5%. L'augmentation totale des rentes est estimée à 4.072.581 euros et sera mise à charge du fonds de solidarité comme prestation d'augmentation des rentes en vigueur (Art. 1,4° AR du 15/12/2003).

1.2. Deuxième Patrimoine : EIP et revenu garanti souscrit en société

1.2.1 Suivi du plan de financement et niveau de financement des engagements

Le plan de financement relatif aux activités mentionnées à l'art 2/1 §1 1° b) et c) de la LIRP détermine la méthodologie de calcul des provisions techniques.

Ce plan définit, d'une part, le financement de l'EIP et, d'autre part, le financement du revenu garanti souscrit par une société. L'EIP offert aux dirigeants d'entreprise consiste essentiellement en un système de cotisations fixes selon lequel les cotisations sont investies conformément à un « life cycle » défini dans le plan de financement. Le niveau de couverture atteint 148,93%. La couverture optionnelle revenu garanti est financée par une cotisation complémentaire spécifique. Les engagements sont, par conséquent, entièrement financés.

1. La participation bénéficiaire étant octroyée aux affiliés de 65 ans ou moins, encore actifs en date de l'assemblée générale, le montant exact de la participation bénéficiaire ne peut être calculé qu'après l'assemblée générale

2. Corporate governance

Amonis intègre les normes de bonne gouvernance selon les principes de best practice et selon les standards les plus hauts, en regard de ses activités.

La gestion du fonds est effectuée par le **Conseil d'Administration**, assisté par des comités qui lui rendent des avis dans des domaines spécifiques et lui rendent compte de leurs activités.

Les comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de collaborateurs externes qui sont soit des membres de l'Assemblée Générale, soit des experts externes.

Le **Comité d'Asset Allocation** informe et rend des avis sur les divers aspects de la gestion du patrimoine, en particulier sur la stratégie d'investissement et la gestion du risque financier.

Composition du Comité d'Asset Allocation en 2024 :

Président : Mr P.Kolh

Membres : Mr D.Bernard, Mr M.Cartiaux (jusqu'à l'AG), Mad. A.Dieleman, Mr J.Gras, Mad. R.Lamock, Mr S.Yoshimi, Mad. L.Zwaenepoel

Experts : Mr T.Goodworth, Mr J.Longeval.

Le **Comité du Risque** analyse les risques encourus aux niveaux financier, opérationnel et actuariel. Plus précisément, ce comité a la charge de la méthodologie en matière de provisionnement, de couvertures, de réassurance, d'intérêt de base et de participation bénéficiaire.

Il prépare également le plan de financement et la déclaration en matière de principes de placements.

Composition du Comité du Risque en 2024 :

Président : Mr P.Bruynooghe

Membres : Mad R.Lamock, Mr T.Lemense, Mr K.Maelegheer, Mad. M.Weyns, Mad.L.Zwaenepoel

Expert : Mr W.Duron, Mad. K.Everaert, Mad. V.Nicolaï.

Le **Comité d'Audit** assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance en matière d'information financière, de contrôle interne et du processus d'audit.

Composition du Comité d'Audit en 2024 :

Président : Mr S.Yoshimi

Membres : Mr H.Demirkapu, Mr J.Gras, Mr C.Hermans, Mad F.Hut, Mr P.Kolh.

Expert : Mr L.Van Steenberge

Le **Comité de Nomination et de Rémunération** se prononce sur le renouvellement de mandats, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres du Conseil d'Administration, des comités, de l'Assemblée Générale, ainsi que des experts externes et du management.

Composition du Comité de Nomination et de Rémunération en 2024 :

Président : Mad F.Hut

Membres : Mr P.Bruynooghe, Mad. A.Huberlant, Mr T.Lemense, Mr S. Raffuti (après l'AG), Mr M.Rutten (jusqu'à l'AG).

3. Politique de rémunération

Une politique de rémunération précise les principes de rémunération de certaines catégories de personnes actives dans l'IRP, ainsi que les mesures de gestion de risque prises afin de rencontrer les intérêts des personnes concernées, d'Amonis OFP et de ses stakeholders. Suite à l'entrée en application de l'article 5 du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notre politique de rémunération n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En effet, les critères en matière de rémunération ne sont pas liés aux critères ESG établis par Amonis et aux risques en matière de durabilité.

Le Conseil d'Administration (CA), sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, approuve les rémunérations octroyées aux personnes de ces catégories sur base des principes généraux énoncés dans la politique de rémunération. Les rémunérations des membres du CA sont ratifiées par l'AG.

La politique de rémunération concerne les catégories de personnes suivantes.

Les membres de l'Assemblée Générale (AG)

Les membres du Conseil d'Administration (CA)

Les responsables des fonctions clés

- la fonction d'auditeur interne exercée par le bureau Callens, Pirene, Theunissen & Co ;
- la fonction de gestion des risques exercée par le consortium Everaert Actuaries/Verex représenté par Mme Kim Everaert ;
- la fonction actuarielle exercée par le bureau Everaert Actuaries et le bureau Nicolai & Partners ;
- la fonction de compliance exercée par M. Ritchie Boyenge (à partir de février 2024).

Les membres du personnel dont la fonction a une incidence significative sur le profil de risque d'Amonis

Le Chief Executive Officer, le Chief Financial Officer, le Chief Operations Officer, le Chief Sales Officer et le Financial Controller.

Rémunération des membres de l'AG

Les membres de l'AG sont rémunérés par jetons de présence. Un total de 50.700 euros a été versé en 2024.

Rémunération des membres du CA

Différentes catégories sont définies en fonction du mandat des membres du Conseil dans un ou plusieurs comités. Leur rémunération globale s'élève à 296.000 euros.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CA EST DÉFINIE COMME SUIT :

Catégorie 1 : 1 administrateur, président du Directoire. La rémunération s'élève à 50.000 euros.

Catégorie 2 : 2 administrateurs ordinaires. La rémunération s'élève à 32.000 euros.

Catégorie 3 : 1 administrateur ayant un mandat d'administrateur rémunéré au sein d'Amonis SICAV. La rémunération s'élève à 12.000 euros.

Catégorie 4 : 4 administrateurs qui sont à la fois président d'un comité ou qui exercent une fonction particulière (vice-président, trésorier, secrétaire). La rémunération s'élève à 38.000 euros par personne.

Catégorie 5 : 1 administrateur qui est à la fois président d'un comité ou qui remplit une fonction particulière (vice-président, trésorier, secrétaire) ainsi qu'un mandat d'administrateur rémunéré au sein d'Amonis SICAV. La rémunération s'élève à 18.000 euros.

La rémunération globale des 8 membres de l'Assemblée Générale présents dans les comités s'élève à 42.250 euros.

4. Rémunération du commissaire

La rémunération du commissaire s'élève, en 2024, à 34.000 euros hors TVA.

La rémunération pour tâches exceptionnelles ou missions spécifiques effectuées par le commissaire au sein de la société s'élève, en 2024, à 0 euro hors TVA.

Autres missions de contrôle : 0 euro.

Missions de conseil en fiscalité : 0 euro.

Missions autres que les missions révisorales : 0 euros

5. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le 20 janvier 2025, Donald Trump a, pour la deuxième fois, prêté serment en tant que président des États-Unis. Ses politiques économiques annoncées comprennent notamment des réductions d'impôts ainsi que la déréglementation et l'augmentation des droits de douane à l'importation. Dans un premier temps, les marchés boursiers américains ont connu une hausse, en particulier dans des secteurs tels que l'énergie et les infrastructures. Depuis le 2 avril 2025, une grande volatilité règne sur les marchés en raison de l'inquiétude et de l'incertitude concernant d'éventuelles guerres commerciales, en particulier avec la Chine et l'Union européenne, résultant de la position inconsistante du président américain sur les tarifs douaniers.

6. Evénements futurs

Aucun événement prévisible pertinent, susceptible de se produire dans un futur proche, n'est à signaler.

1. Finance

Amonis a clôturé l'année 2024 avec un rendement financier net de 5,22%. Ce rendement est calculé sur base de l'ensemble des investissements, et après déduction de tous les frais financiers (frais de transaction, frais de la banque dépositaire et divers services financiers). Le rendement net annuel moyen d'Amonis depuis 1995 s'élève à 5,70%.

STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS

Amonis structure ses investissements en fonction des engagements repris au passif du bilan. Le but de cette stratégie est d'optimiser le rendement financier tenant compte de la structure future des cashflows du fonds. Les placements sont, par conséquent, segmentés en fonction de la durée des engagements.

Le portefeuille d'Amonis est scindé en 2 volets. **Le portefeuille « LDI »** contient les Liability Driven Investments, c'est-à-dire les actifs qui ont pour but de couvrir au mieux et au moindre risque, d'une part, le futur cash-flow estimé résultant des engagements du passé capitalisés aux taux de 4,75% et 3,75% et, d'autre part, les engagements des dix années à venir capitalisés au taux de base variable (1,2% à partir du 01/01/2020). A l'heure actuelle, le LDI contient principalement des obligations d'Etats présentant un niveau de solvabilité élevé et du cash. Le volet LDI (+ cash) représentait 46% du portefeuille d'investissement au 31/12/2024.

Le portefeuille « Growth » est composé d'investissements qui correspondent aux engagements à long terme (cash-flow futur

estimé à plus de dix ans) et a pour objectif un rendement financier optimal à long terme. Fin 2024, le portefeuille Growth représentait 54% des investissements. Amonis OFP investit une partie importante du portefeuille Growth dans des parts de sa propre sicav Amonis SA, sicav autogérée publique de droit belge. L'Asset Allocation Stratégique (AAS) définie par l'OFP détermine la répartition des actifs sur les différents compartiments de la sicav. Cette partie contient principalement des actions, mais aussi des obligations d'entreprises, des dettes d'Etat en euro et dettes des marchés émergents. A côté de la partie investie dans sa propre sicav, l'OFP détient également du cash, des actions d'infrastructures privées et listées, ainsi que des parts dans des fonds d'investissement alternatifs.

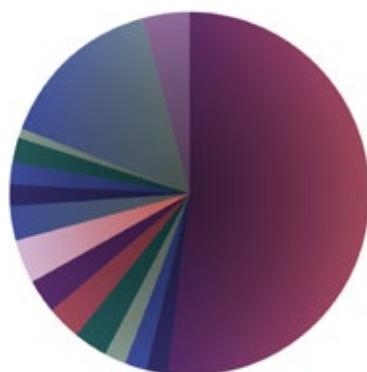
STRATÉGIE FINANCIÈRE

La stratégie financière d’Amonis (importante surtout pour le portefeuille Growth) repose essentiellement sur une pondération adéquate des différentes classes d’actifs. Ceci en vue d’obtenir une diversification optimale du portefeuille sur les différents marchés mondiaux, en actifs liquides, et au moyen d’une gestion active. Dans une gestion active, les gestionnaires sélectionnent eux-mêmes les titres du portefeuille qui leur est confié.

Amonis définit une allocation stratégique des investissements (pondération à long terme sur les différents compartiments) sur base d’un rendement attendu, pondéré par le risque propre à chaque classe d’actifs. Cette allocation « passive » est utilisée comme benchmark pour comparer le rendement du portefeuille. Grâce à la gestion active, aux décisions du CA de s’écarter des pondérations à long terme (asset allocation tactique), ainsi qu’à l’utilisation d’une stratégie active de gestion du risque des devises, Amonis vise à améliorer son ratio rendement/risque par rapport au benchmark stratégique.

Le tableau ci-dessous montre cette comparaison depuis le début de la stratégie (ITD ou Inception To Date, c’est-à-dire depuis 1995). Le rendement ITD est légèrement supérieur au benchmark stratégique et reste associé à un niveau de risque (calculé par l’écart-type mesuré) presque identique. Ceci donne un ratio rendement-risque (Sharpe ratio avec taux d’intérêt sans risque de 1,93%)² de 0,34 pour Amonis OFP contre 0,31 pour l’indice composé.

ALLOCATION DÉTAILLÉE DES ACTIFS AU 31/12/2024

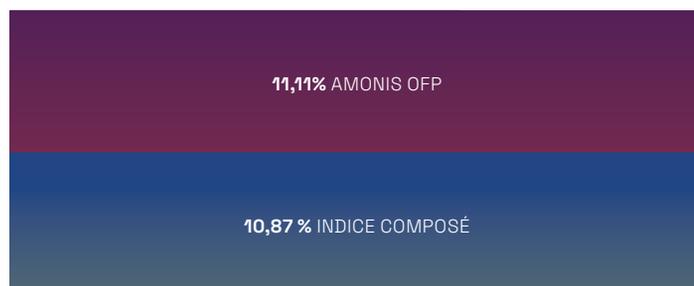


45%	LDI PORTFOLIO	2%	CORPORATE BONDS EURO
1%	CASH + CURRENCY OVERLAY LDI	2%	GOVERNMENT DEBT EM
3%	EQUITY EUROPE PASSIVE	2%	GOVERNMENT BONDS EURO
3%	EQUITY JAPAN MID CAP	0%	PRIVATE INFRASTRUCTURE EQUITY
3%	EQUITY EUROPE ACTIVE	3%	LISTED INFRASTRUCTURE EQUITY
4%	EQUITY EMERGING MARKETS	17%	ABSOLUTE RETURN STRATEGIES
3%	EQUITY EUROPE SMID CAP	0%	ACTIVE CURRENCY OVERLAY
4%	EQUITY WORLD	4%	LISTED REAL ESTATE EQUITY
4%	EQUITY US SMID CAP	0%	OFFICES AMONIS DJDM

RENDEMENT ITD ANNUALISÉ



NIVEAU DE RISQUE ITD ANNUALISÉ



2. Sharpe Ratio = $\frac{r_p - r_f}{\sigma_p}$

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Amonis poursuit la gestion des risques ESG dans la gestion active des investissements. Certains risques ESG seront exclus sur base de sa politique d'exclusion des investissements à risque ESG, dont les grandes lignes sont les suivantes.

- Exclusion sur base du produit : actions et obligations d'entreprises de tabac ainsi que d'entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes à l'uranium appauvri et d'armes nucléaires.
- Exclusion sur base du processus de production : entreprises qui causent des dégâts directs et irrémédiables à l'environnement, qui pratiquent des tests sur animaux dans la production de cosmétiques et les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires résulte de l'utilisation de combustibles fossiles.
- Exclusion sur base de la bonne conduite ou du comportement : entreprises qui violent de façon répétée les principes du UN Global Compact.
- Nous excluons également les obligations de gouvernements qui n'appliquent pas les conventions et pactes internationaux suivants : la convention sur l'interdiction des armes chimiques, le pacte de non-prolifération des armes nucléaires, les accords relatifs aux droits de l'homme et les huit

conventions relatives aux normes internationales du travail.

Amonis OFP et Amonis SA répondent à la même politique d'exclusion. Au sein d'Amonis SA, la politique est implémentée au niveau des compartiments de la sicav dans lesquels Amonis OFP investit. Cette politique est également appliquée aux portefeuilles non repris dans la sicav, c'est-à-dire le LDI et les produits alternatifs. La politique fait partie intégrante de la gestion active de tous les investissements, spécifiquement la gestion des risques liés aux facteurs ESG, et n'est, par conséquent, pas considérée comme une stratégie spécifique au sein de quelques portefeuilles ciblés.

Compte tenu de ce cadre imposé par Amonis, les gestionnaires de portefeuille suivent et analysent les efforts réalisés par les entreprises présentes dans leur portefeuille en matière de politique ESG. Les gestionnaires peuvent également négocier une amélioration de ces efforts. Ces analyses mènent à une évaluation des risques liés aux facteurs ESG.

Certains critères pouvant être subjectifs, l'application de la politique ESG se fera en tout cas sur base du principe « best effort ».

Les investissements sous-jacents aux produits de pension complémentaire d'Amonis ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La problématique est toutefois complexe et la définition des éléments ESG n'est pas toujours exhaustive. En dépit des efforts réalisés par le secteur financier, les données ESG sont encore en plein développement. Le sujet reste au centre de toutes nos attentions.

POLITIQUE DE PROXY VOTING

La majorité des investissements en actions (auxquels le proxy voting ou vote par procuration peut s'appliquer) sont gérés dans la sicav. En matière de proxy voting, la sicav a adopté une politique de vote par exception jusqu'en 2021. Cela signifie qu'Amonis n'exerçait son droit de voter activement aux AG des entreprises dans lesquelles il investissait que lorsqu'il s'agissait de décisions exceptionnellement importantes (et non, par exemple, lorsqu'il s'agissait de renommer la direction ou le reviseur).

A partir de 2021, la délégation de l'exercice du droit de vote aux gestionnaires de portefeuille a été progressivement implémentée.

SECURITIES LENDING (OU PRÊT DE TITRES)

Amonis n'a pas recours aux securities lending.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Amonis OFP détient des positions en instruments financiers dérivés.

Nous distinguons les couvertures directes stratégiques ou continues en dérivés, les couvertures directes tactiques ou discontinues en dérivés, et les éventuelles expositions indirectes aux dérivés par le biais de placements sous-jacents.

Les positions directes stratégiques en dérivés

Les couvertures stratégiques en dérivés sont actuellement limitées à la couverture du risque de devises du portefeuille. Les engagements d'Amonis sont exprimés en euros tandis qu'une partie de ses valeurs de couverture est placée en titres qui ne sont pas valorisés en euros.

Cette inadéquation donne lieu à un risque lié au cours des devises. Amonis considère les positions en devise comme une classe d'actifs spécifique transversale qui peut, par une gestion spécifique, contribuer à améliorer le rendement ou à réduire le risque (ou les deux).

Amonis OFP a opté pour une gestion active du risque de devises.

Les pertes et profits de cette tactique sont réglés dans le portefeuille séparé de devises, qui est une sous-partie du portefeuille Growth.

Amonis emploie deux gestionnaires externes pour la gestion active des devises.

Les gestionnaires JPMorgan Asset Management et Millennium Global (Europe) SAS gèrent chacun 50% du risque de devises. Travailler avec plusieurs gestionnaires permet de répondre à un double objectif. D'une part, les méthodes de gestion sont diversifiées car chacun utilise une approche différente. D'autre part, ceci permet de comparer les performances des gestionnaires. La gestion du risque de change se fait au moyen de contrats de change à terme portant sur le cours des devises des différentes monnaies reprises dans le portefeuille.

Les positions indirectes en dérivés

Une utilisation indirecte de divers dérivés financiers est possible par le biais des investissements en matières premières et placements alternatifs. Il s'agit alors de dérivés présents au niveau de fonds sous-jacents et non au niveau d'Amonis OFP (pas d'investissements directs en dérivés). La plupart des dérivés sont utilisés pour couvrir certaines positions. Lors d'investissements en matières premières, par exemple, les swaps permettent d'éviter le risque de livraison physique des matières premières achetées. Dans le cas des alternatives liquides, les dérivés (notamment les options et les swaps) sont utilisés pour maintenir et couvrir des positions spécifiques.

GESTION DU RISQUE

L'activité d'Amonis génère plusieurs types de risque :

- les prestations de pension :
- durant la période d'épargne pour la pension : le risque lié aux investissements (volatilité des placements) ;
- après la prise de la pension : les rentes viagères (espérance de vie) ;
- les prestations de solidarité (décès, invalidité et dépendance) ;
- le revenu garanti (invalidité).

Provisions internes

Pour couvrir ces risques, Amonis constitue certaines provisions techniques (répondant à tous les engagements). Cette politique de mise en réserve est décrite dans le plan de financement. En complément, la législation prudentielle impose la constitution d'une marge de solvabilité légale.

Etant donné la structure des engagements d'Amonis (notamment les anciens engagements à 4,75% et 3,75%), le risque lié au rendement constitue le risque le plus élevé pour l'équilibre financier de l'institution. Nous accordons beaucoup d'importance à la maîtrise de ce risque et avons opté pour un double système. Une partie du risque de rendement, principalement à court terme, est efficacement couverte par le portefeuille géré en LDI (Liability Driven Investments).

Réassurance

L'entièreté de la réassurance, qui consiste en deux contrats, est confiée à Scor Global Life. Les contrats ont été revus en 2023 et la structure de réassurance a été modifiée à partir du 1er janvier 2024.

Un contrat de réassurance quote-part couvre à 100% les risques de décès et de prise en charge de la cotisation de pension en cas d'invalidité supportés par le fonds de solidarité. Ce contrat restera en vigueur pour 2024 et 2025.

Un deuxième contrat couvrirait 100% des risques en revenu garanti.

Le réassureur a mis fin à ce contrat au 31 décembre 2023. Durant l'année 2023, nous avons analysé le marché en vue de conclure un nouveau contrat mais sans résultat. Différents facteurs ont fortement influencé ce type de couverture, parmi lesquels la pandémie. La tarification de la réassurance est, par conséquent, devenue assez coûteuse.

Le portefeuille des contrats en revenu garanti existant au 31/12/2023 reste réassuré par Scor en expiration naturelle. Les nouveaux contrats revenu garanti souscrits à partir du 1/1/2024 ne seront plus réassurés à l'heure actuelle : ils seront couverts à 100% en interne, par Amonis.

GESTION DES COÛTS

Le maintien d'une saine politique de gestion des coûts nous permet de produire un budget stable.

En rapport avec le patrimoine géré,

les coûts opérationnels s'élèvent à 0,53%. La grande majorité des coûts annuels (environ 85,2%) couvrent la gestion opérationnelle de l'institution de pension : salaires du personnel, infrastructure informatique et coûts de divers services externes. Viennent ensuite les coûts des organes de gestion (6,1%) et les coûts de communication et marketing (8,7%).

Le risque d'augmentation future des coûts est principalement lié à l'implémentation et aux adaptations de la législation. Amonis met tout en œuvre pour gérer au plus efficacement cette situation.

2. Chiffres clés de l'année 2024

2.1. Premier Patrimoine

2.1.1. La solidarité

Les cotisations de solidarité prélevées fin 2023 pour le financement des couvertures de solidarité 2024, s'élèvent à 8.462.067 euros.

Le fonds de solidarité a indemnisé 692 affiliés pour un total de 2.503.532 euros d'indemnités versées.

L'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris l'augmentation des rentes en cours pour 4.072.581 euros (voir 1.1.3.), présente un résultat positif de 1.940.720 euros, entièrement financé par les fonds propres en solidarité.

PENSION DE SURVIE

Au 31 décembre 2024, 256 bénéficiaires percevaient une rente mensuelle de survie financée par le fonds de solidarité pour un total de 1.279.844 euros (+9%). Ces rentes étaient réparties en 8% de rentes viagères et 92% de rentes à terme fixe.

Parmi ces rentes, 20 ont pris cours en 2024 pour une provision totale de 1.510.869 euros et une intervention moyenne de 75.543 euros.

PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION DE PENSION EN CAS D'INVALIDITÉ

Le fonds de solidarité a pris en charge le financement de la cotisation de pension de 157 affiliés (-3%) en 2024. Un total de 699.926 euros a été versé (-4%) pour une cotisation moyenne de 4.458 euros (-0,5%).

INDEMNITÉS DE MATERNITÉ

258 affiliées ont perçu les indemnités de maternité (-11%). Les indemnités forfaitaires se sont élevées à 126.998 euros (-6%), les cotisations versées sur le compte individuel à 299.106 euros (-7%).

RENTE DE DÉPENDANCE

Vingt-et-un affiliés pensionnés ont perçu une rente mensuelle de dépendance pour un montant total de 38.105 euros.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le fonds de solidarité contribue annuellement aux frais de fonctionnement d'Amonis à concurrence de 3% des cotisations

de solidarité plus 116 euros par dossier géré.

2.1.2. Pension Libre Complémentaire pour Indépendants³ (PLCI)

NOMBRE D’AFFILIÉS

Au 31 décembre 2024, Amonis comptait un total de 28.385 affiliés répartis en 27.075 affiliés en activité professionnelle et 1.310 affiliés bénéficiaires d’une rente de retraite ou de survie.

Le nombre d’affiliés montre une très légère diminution qui s’explique principalement par la disposition légale imposant depuis 2016 aux institutions de retraite professionnelle de clôturer les comptes de pension complémentaire des affiliés qui prennent leur pension légale. Cette disposition implique un nombre plus important de prises de pensions et, par conséquent, un ralentissement dans la progression du nombre d’affiliés.

En 2024, 891 nouveaux affiliés se sont affiliés (+4%) et 620 affiliés ont réactivé leur contrat (-9%). Il s’agit d’affiliés qui ne cotisaient plus et qui ont repris leurs versements, soit par cotisations personnelles soit par avantages sociaux INAMI.

ENCAISSEMENT

L’encaissement en PLCI (sociale et ordinaire) atteint un total de 85.796.675 euros (+4%).

Les cotisations versées personnellement en PLCI sont restées stables par rapport à 2023. Les avantages sociaux INAMI ont augmenté de 7%.

La PLCI sociale – avec solidarité – reste le choix premier de nos affiliés. Les versements en PLCI ordinaire représentaient, à fin 2024, 3% du total des versements personnels en PLCI.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de la PLCI à la couverture des frais de fonctionnement d’Amonis s’élève à 3% des cotisations versées.

PENSIONS DE RETRAITE ET PENSIONS DE SURVIE HORS SOLIDARITÉ

Au 31 décembre 2024, 1.310 affiliés bénéficiaires d’une pension de retraite ou de survie percevaient une rente mensuelle Amonis : 483 rentes viagères (37%) et 827 rentes à terme fixe (63%). Parmi ces bénéficiaires, 125 continuaient à épargner sur un 2nd contrat au moyen de leurs avantages sociaux INAMI.

991 nouvelles pensions ont été prises en 2024, soit 1% de plus qu’en 2023, réparties en 948 pensions de retraite et 43 pensions de survie.

Les nouveaux pensionnés continuent

à privilégier la pension sous forme de capital : 93% contre 5% pour la rente à terme fixe et 2% pour la rente viagère.

Le montant total des pensions de retraite et de survie en dehors du système de solidarité versé en 2024 (versements de capitaux et de rentes mensuelles) s’élève à 132.833.807 euros (+7%).

En moyenne, les affiliés d’Amonis prennent leur pension complémentaire à l’âge de 65 ans.

2.1.3. Pension Libre complémentaire pour les Indépendants Personne Physiques (PLCIPP)

Ce produit de pension est aussi appelé Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)

NOMBRE D’AFFILIÉS

Ce nouveau produit lancé en 2018 totalise 267 contrats, dont 10 (-55%) souscrits en 2024.

ENCAISSEMENT

L’encaissement en primes récurrentes pour 2024 s’élève à 3.367.048 euros (+5%), et 924.032 euros (+131%) ont été versés en primes uniques de back service.

La baisse des nouveaux affiliés est due au relèvement de l’estimation de la pension légale prise en compte dans le calcul de la règle des 80%. Ce nouveau calcul réduit les possibilités de versement des indépendants.

3. La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants inclut aussi les avantages en pension et décès pour non indépendants, tel que défini à l’article 54 de la Loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994.



«Vers notre rapport
annuel online»

PENSION DE RETRAITE

Nous notons 21 prises de pension et un décès en PLCIPP en 2024.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de la PLCIPP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève à 3% des cotisations versées

2.1.4. Revenu garanti en personne physique

NOMBRE D’AFFILIÉS

Nous enregistrons 3.544 contrats pour 3.173 affiliés. Certains affiliés détiennent plusieurs contrats en revenu garanti.

ENCAISSEMENT

Le total brut des cotisations encaissées s'élève à 4.943.653 euros, soit une légère diminution par rapport à 2023. Ce montant est entièrement financé par des cotisations personnelles.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15%.

INDEMNITÉS VERSÉES

Pour l'ensemble des contrats souscrits en personne physique, le total versé en indemnités journalières et indemnités de maternité s'élève à 4.479.666 euros.

RÉSULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique 2024 après réassurance s'élève à 663.436 euros.

2.2. Deuxième Patrimoine

2.2.1. Engagement Individuel de Pension

NOMBRE D’AFFILIÉS

Amonis comptabilisait 94 contrats EIP au 31 décembre 2024, dont 3 conclus en 2024.

ENCAISSEMENT

L'encaissement total en EIP s'élève à 261.954 euros (-42%), répartis en :

- primes annuelles récurrentes : 155.936 euros,
- primes uniques pour financement de back-services : 106.018 euros.

Comme pour la PLCIPP, la diminution du nombre de contrats et de primes versées provient d'une estimation plus élevée de la pension légale dans le calcul de la règle des 80%. En effet, le relèvement de ce paramètre réduit la marge.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution de l'EIP à la couverture des frais de fonctionnement d'Amonis s'élève actuellement à 0,125% mensuellement de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds sous-jacents, et des frais d'entrée de 1% sont comptés sur chaque cotisation (à l'exception des transferts de réserves sur lesquels les frais ne sont pas appliqués).

PRISES DE PENSION

Trois affiliés ont pris leur pension EIP et un affilié est décédé en 2024.

ESG

Nous renvoyons au paragraphe ESG en p.23.

2.2.2. Revenu garanti en société

NOMBRE D’AFFILIÉS

Amonis compte 2.278 contrats par lesquels une société souscrit une couverture revenu garanti, pour 1.886 affiliés.

ENCAISSEMENT

Un total de 3.703.287 euros de primes brutes a été encaissé pour le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine, ce qui reste stable par rapport à l'année précédente.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La contribution du revenu garanti aux frais de fonctionnement d'Amonis est incluse dans les primes et représente 15%.

INDEMNITÉS VERSÉES

Des indemnités journalières et indemnités de maternité ont été versées pour un total de 2.019.191 euros. Cette partie du revenu garanti est réassurée de la même façon que la partie relative au premier patrimoine.

RÉSULTAT TECHNIQUE

Après réassurance, le revenu garanti relatif au deuxième patrimoine présente un résultat technique de 572.305 euros.

Comptes annuels (schéma légal)

Bilan global (patrimoines 1 et 2)

en 1000 €	2023	2024
ACTIF		
Immobilisations	2.156,0	2.095,4
Placements	1.813.342,5	1.822.307,4
Immeubles de placement	6.034,0	6.034,0
Titres négociables et autres instruments financiers	1.807.308,5	1.816.273,4
Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	33.566,8	35.629,1
Invalidité et incapacité de travail	29.779,4	31.723,0
Autres	3.787,4	3.906,1
Créances	10.556,5	27.530,2
Affiliés	177,4	610,4
Réassureur	2.489,0	2.847,4
Collatérales	0,0	0,0
Autres	7.890,0	24.072,5
Valeurs disponibles	34.641,4	44.720,1
Comptes de régularisation	218,5	230,5
TOTAL ACTIF	1.894.481,6	1.932.512,7
PASSIF		
Fonds propres	366.120,8	406.281,3
Fonds social	309.530,0	349.804,5
Marge de solvabilité	56.590,8	56.476,9
Perte reportée (-)	0,0	0,0
Provisions techniques	1.488.019,4	1.481.309,7
Retraite et décès	1.385.804,9	1.379.412,1
Invalidité et incapacité de travail	35.296,2	37.081,1
Participations bénéficiaires	0,0	0,0
Autres	66.918,3	64.816,5

en 1000 €	2023	2024
Provision pour risques et charges	42,4	42,4
Dettes	39.680,2	44.110,3
Dettes techniques	34.032,3	35.672,5
Dettes fiscales et parafiscales	4.258,2	6.599,0
Collatérales	0,0	0,0
Dettes financières	0,0	0,0
Autres	1.389,7	1.838,9
Comptes de régularisation	618,8	769,0
TOTAL PASSIF	1.894.481,6	1.932.512,7
COMPTE DE RÉSULTATS		
Résultat technique	-23.275,9	-35.411,7
Résultat financier	105.760,6	92.602,9
Résultat d'exploitation	-9.602,2	-10.282,0
Réduction de valeur	0,0	0,0
Provisions pour risques et charges	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	0,0	0,0
Impôts sur le résultat	-3.550,7	-6.748,6
Résultat à affecter	69.331,8	40.160,5
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
Marge de solvabilité	15,1	114,0
Fonds social	-69.346,9	-40.274,5
TOTAL RÉSULTAT AFFECTÉ	-69.331,8	-40.160,5

Rapport du commissaire à l'assemblée générale d'Amonis OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Amonis OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 11 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'Amonis OFP durant 12 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan

s'élève à 1 932 513 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 40 161 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que

celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une

incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DELOITTE RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Représentée par Dirk Vlaminckx

LA TRANSPARENCE RESTE UNE
VALEUR FONDAMENTALE DANS
NOTRE FONCTIONNEMENT.

TOM MERGAERTS

CHIEF EXECUTIVE OFFICER

Règles d'évaluation

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles :

conformément à la législation fiscale en vigueur, les investissements en informatique sont, depuis 2003, amortis en 5 ans maximum (au lieu de 3).

Immobilisations corporelles :

le matériel roulant acheté après le 01/01/1993 est amorti linéairement en 5 ans maximum.

Les investissements en hardware informatique effectués à partir du 01/01/1993 sont repris sous la rubrique installations, machines et équipement et amortis en 3 ans maximum.

PLACEMENTS

Les placements sont évalués et portés au bilan après leur comptabilisation initiale, à leur valeur d'affectation au 31 décembre.

La valeur d'affectation est égale à la dernière valeur réelle du marché avant le ou au 31 décembre. Pour les placements en alternatives liquides, il est possible que la valeur de marché définitive de certains fonds ne soit pas entièrement connue à la clôture des comptes et que l'on se base sur la dernière estimation au 31 décembre. Les moins-values et plus-values non réalisées (les différences entre valeur comptable initiale et valeur d'affectation) sont comptabilisées dans le compte de résultats à la rubrique « Il Résultat Financier – F.

Plus- ou moins-values ».

Le cas échéant, les placements en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR sur base du cours sur le marché des changes au 31 décembre.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts encourus sont imputées à la rubrique « Il Résultat financier – B. Produits des placements ».

CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, après déduction des réductions de valeurs y afférentes. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement de ces créances à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis, ainsi que dans la mesure où leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

Provisions techniques

Réserve pour sinistres revenu garanti, antérieurs à 2014

Calculée sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière à verser ;
- durée présumée de l'incapacité de travail. Tous les dossiers sont revus tous les 3 mois ;

- actualisation au taux d'intérêt dérivé des intérêts applicables sur le marché des obligations d'Etat ;
- une indexation de maximum 3% de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve pour sinistres depuis 2014 et réserve de vieillissement revenu garanti

La réserve de vieillissement est égale à la différence entre les engagements futurs d'Amonis OFP et les engagements futurs des affiliés. Le calcul est effectué par contrat. Les réserves sont calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance. Les réserves pour sinistres sont calculées sur base des dossiers individuels d'après les paramètres suivants :

- indemnité journalière contractuelle à verser;
- durée présumée de l'incapacité de travail basée sur les bases techniques fixées dans le contrat de réassurance;
- actualisation au taux d'intérêt de 0%;
- indexation de maximum 3% de l'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail.

Réserve actifs: pour ces réserves, une « fair value » est calculée.

Le calcul de cette réserve suit le plan de financement d'Amonis OFP modifié en novembre 2012, mis en vigueur au 31 décembre 2012.

Le taux de rendement futur du plan de financement reste de 4,2%. Par contre, suite aux changements dans la législation, l'âge de la retraite prévu est l'âge de la pension légale (65, 66 ou 67).

Réserve bénéficiaires : il s'agit de la valeur actuelle des futurs paiements de rentes aux affiliés pensionnés. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique: dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'Etat;
- la table de mortalité intitulée MRFR-5.

Réserve pour la prise en charge ou l'exonération des cotisations de pension : il s'agit de la valeur actuelle des cotisations futures exonérées dans le cadre de la couverture prise en charge ou exonération de cotisation de pension financée par le régime solidarité. Durant 2016, un nouveau traité de réassurance a été négocié pour la couverture

sous-jacente. Les réserves sont, par conséquent, calculées sur base des spécifications du réassureur, fixées dans le contrat de réassurance, et les caractéristiques de la couverture :

- une période de carence d'une année;
- les cotisations effectivement prises en charge;
- la durée probable de l'invalidité compte tenu de la probabilité individuelle de décès ou de guérison;
- taux d'intérêt technique de 0%;
- indexation de la cotisation prise en charge de 2%.

Réserve pour la pension de survie complémentaire en solidarité :

il s'agit de la valeur actuelle des paiements futurs aux bénéficiaires d'affiliés décédés, dans le cadre de la couverture décès complémentaire financée par le régime solidarité. Le calcul se base sur les paramètres suivants :

- taux d'intérêt technique : dérivé des intérêts applicables dans le marché des obligations d'Etat;
- MRFR-5

Provision rente de dépendance

solidaire actifs : somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les affiliés qui étaient actifs au 31/12. Ces dernières sont financées par les cotisations de solidarité.

Provision rente de dépendance

solidaire bénéficiaires : somme des primes affectées en matière d'assurance dépendance pour les affiliés pensionnés ou affiliés de plus de 70 ans. Pour les bases techniques, nous renvoyons à la note technique rente de dépendance.

Autres actifs et passifs : ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

Explication des rubriques du bilan et du compte de résultats

BILAN – ACTIF

- I. **Frais d'établissement:** frais d'établissement de la société
- II. **Immobilisations:** valeur d'affectation des immobilisations incorporelles et corporelles, c'est-à-dire la différence entre la valeur d'acquisition et les amortissements comptabilisés.
- III. **Placements**
 - a. Immeubles de placement: valeur d'affectation des bâtiments qui sont propriété directe d'Amonis OFP, soit la valeur estimée en cas de vente libre et non forcée. Cette valeur est revue tous les 3 ans.
 - b. Titres négociables et autres instruments financiers: valeur d'affectation des actifs dans lesquels Amonis OFP investit.
- IV. **Part des entreprises** d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques: part des entreprises de réassurance dans les provisions techniques pour l'exonération de prime, pour la dépendance et pour le revenu garanti.
- V. **Créances**
 - a. Contributions à recevoir: contributions encore dues. Une réduction de valeur globale

est enregistrée pour les créances INAMI étant donné l'incertitude quant à l'affectation définitive de ces créances.

- d. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance: solde du compte courant réassureurs (différence entre les primes effectivement dues et les acomptes versés durant l'exercice comptable)
- f. Autres créances: créances de nature diverse, telles que remboursement de paiements indus de pension ou revenu garanti, créances sur la banque dépositaire suite à des ventes de titres non encore exécutées, notes de crédit de fournisseurs et solde du compte courant d'Amonis ADF.
- VI. **Valeurs disponibles:** avoirs sur comptes courants et comptes à terme.
- VII. **Comptes de régularisation:** charges réalisées et produits acquis à reporter sur l'exercice comptable suivant.

BILAN – PASSIF

- I. **Fonds propres:** total du fonds social, de la marge de solvabilité légale et du résultat reporté. Un résultat positif de l'exercice comptable est affecté au fonds social, après variation de la marge de solvabilité légale et une éventuelle distribution du résultat. Un résultat négatif de l'exercice comptable est porté

en déduction du fonds social existant et le solde est enregistré dans le poste perte reportée.

- II. **Provisions techniques:** les provisions techniques relatives à la pension (A) parmi lesquelles les provisions techniques pour affiliés actifs et affiliés pensionnés et la provision globale pour frais de gestion pour les couvertures hors solidarité, les provisions techniques relatives au revenu garanti (B) parmi lesquelles la provision pour sinistres, la provision de vieillissement et la provision IBNR pour le revenu garanti et les autres provisions techniques (D) avec la provision pour prise en charge ou exonération des cotisations de pension, la provision pour la pension de survie complémentaire en solidarité, la provision pour la couverture dépendance solidaire et la provision globale pour frais de gestion dans la solidarité.
- III. **Provision pour risques et charges:** provisions pour gros travaux d'entretien et réparation de l'immeuble de la place de Jamblinne de Meux, et autres provisions, notamment pour litiges et pour charges de restructuration.
- IV. **Dettes:** dettes techniques (A) dont la plus grande partie concernent les dettes envers les entreprises de réassurance, les dettes fiscales et parafiscales (B) (notamment le précompte professionnel, l'ONSS, la cotisation de solidarité sur les

capitaux de pension) et autres (D) avec principalement le solde sur le compte-courant Amonis SCRL. Il y a lieu de considérer ce dernier en regard du solde du compte-courant Amonis ADF, au poste V.F. Autres créances.

- V. **Comptes de régularisation:** charges relatives à l'exercice comptable mais qui seront payées l'année suivante.

Postes hors bilan: valeur des droits et obligations qui ne sont pas repris dans le bilan, c'est-à-dire la valeur notionnelle des contrats à terme conclus dans le cadre du programme de currency overlay.

COMPTE DE RÉSULTATS

- I. **Résultat technique:** ce poste reprend le résultat des couvertures techniques. Soit le solde de:
- a. Cotisations: relatives à la pension, au revenu garanti et à la solidarité.
 - c. Prestations: les montants effectivement payés relatifs à la pension, au revenu garanti et à la solidarité.
 - e. Variation de la part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques.
 - i. Transfert des droits de pension en provenance et vers d'autres institutions de pension.

j. Variation des provisions techniques afférentes à la retraite, au revenu garanti et à la solidarité

- k. Prestations de réassurance.
- l. Primes de réassurance payées.

II. **Résultat financier:** résultat des placements et de la couverture du cours de change.

III. **Résultat d'exploitation:** résultat de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire les charges relatives à la gestion opérationnelle d'Amonis OFP.

IV. **Réductions de valeur**

V. **Provisions pour risques et charges:** modification de la provision pour risques et charges dans le bilan.

VI. **Résultat exceptionnel**

VII. **Impôts sur le résultat:** impôts à charge de l'exercice.

VIII. **Résultat de l'exercice à affecter:** ce poste reprend le solde des 7 rubriques précédentes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

I. **Bénéfice/perte à affecter:** le résultat à reporter de l'exercice est comparé à la perte reportée d'années précédentes afin d'obtenir un bénéfice total ou une perte totale à affecter.

III. **Marge de solvabilité:** addition ou reprise à la marge de solvabilité légale. Une addition (respectivement une soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

V. **Fonds social:** addition ou soustraction au fonds social du bénéfice ou de la perte. Une addition (respectivement soustraction) signifie une diminution du bénéfice à affecter ou une augmentation de la perte reportée (vice versa).

VI. **Perte à reporter:** solde de la perte à reporter après utilisation du résultat.

VII. **Participations bénéficiaires non obligatoires:** ce poste reprend, le cas échéant, la distribution du résultat décidée par l'Assemblée Générale. Normalement, la proposition de participation bénéficiaire du Conseil d'Administration est déjà comptabilisée dans les provisions techniques.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 14 JUIN 2025

DIRK BERNARD, PRÉSIDENT

FLORENCE HUT, VICE-PRÉSIDENTE

PETER BRUYNOOGHE

JÉRÉMIE GRAS

PHILIPPE KOLH

TOM LEMENSE

SUMIO YOSHIMI

RACHEL LAMOCK, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

LEEN ZWAENPOEL, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

PLCI
SOCIALE

PLCI

EIP

CPTI

REVENU
GARANTI

ASSURANCES

AMONIS OFP

de Jamblinne de Meuxplein 4, 1030 Bruxelles

Tél. 0800 96 119 – 02 738 00 25

Fax 02 735 52 46

info@amonis.be – www.amonis.be

Institution de retraite professionnelle
agrée le 25-02-1996 par la FSMA (Belgique),
n° 55.001

N° d'entreprise 0414 082 508

AMONIS